DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 15 FEVRIER à 18H30



N°003/2024 - Participation financière du CCAS aux classes transplantées

Membres en exercice: 11 - Présents: 9 - Excusés avec Pouvoir: 0 - Excusés sans Pouvoir: 2

Absents: 0 - Votants: 9

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 15 FEVRIER, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 8 FEVRIER 2024, sous la vice-présidence de Monsieur Alain ROUSSEAU, Vice - Président.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames, Messieurs

Habiba BENLAKRI, Dominique BERGONSO, Evelyne DOUVRE, Marie-Françoise HEGOBURU, Claude GERBEL, Frédéric MARCILLAC, Isabelle MESSINA, Jean-Philippe MINIER et Alain ROUSSEAU

ETAIENT EXCUSES SANS POUVOIR

Monsieur Guillaume FAUVET et Madame Michelle REYNIER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil d'Administration. M. Frédéric MARCILLAC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Vice-Président informe le Conseil d'Administration que le CCAS a été sollicité pour participer financièrement à l'organisation de classes transplantées par l'école du Village de Saint Denis Lès Bourg (42 élèves concernés) et l'école du Peloux de Bourg-en-Bresse (64 élèves de la commune concernés).

Il rappelle que le CCAS avait participé, les années précédentes, à hauteur de 100 €/élève, habitant la commune de Saint Denis Lès Bourg, à l'organisation de classes transplantées organisées par les écoles. Compte tenu notamment du budget important, la commune prendra en charge cette aide de 100 €/élève.

Par ailleurs, les familles de la commune en difficulté qui en ont fait la demande et pour qui le reste à charge pour le séjour était trop conséquent, ont bénéficié les années précédentes d'une aide supplémentaire avec un reste à charge par enfant de 30 €.

Le Vice-Président propose de reconduire cette aide mais en relevant le reste à charge à 50 €/enfant.

Le Conseil d'Administration ouï le Vice-Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ➤ **DECIDE** d'accorder, en fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR), une aide supplémentaire aux familles en difficulté qui en feraient la demande (reste à charge de 50 €/enfant concerné).
- > PRECISE que ces dépenses seront payées directement à l'école du Village et du Peloux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20240215-003-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

Publication: 19/02/2024

- > PRECISE que ces dépenses seront mandatées à l'article 65888 du budget 2024 du CCAS.
- > AUTORISE le Vice-président à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent.
- > DONNE POUVOIR AU VICE-PRESIDENT pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Président du CCAS,

Guillaume FAUVET

Le secrétaire de séance, **Frédéric MARCILLAC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-260102124-20240215-003-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024 Publication : 19/02/2024